



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles
SN

Décision du Maire n°2023/62

Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de chantier du complexe sportif Didier Vaillant

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT dans le cadre des travaux du complexe sportif Didier Vaillant, la nécessité de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage..

CONSIDERANT la proposition de Kargaud Ingénierie, situé 189 Boulevard André Brémont – 95320 Saint-Leu-La-Forêt,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un contrat de prestations avec Kargaud Ingénierie, ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de chantier du complexe sportif Didier Vaillant.

Article 2 – La dépense engendrée, d'un montant de 39 950 € HT soit 47 940 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 3 – Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 16 mois.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le

Le Maire,
Jean Louis Marsac

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Laetitia KILINC

03 MARS 2023

